

AMB FORMATIONS
Société par Actions simplifiée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 11 rue Pradier- 75019 PARIS
RCS de PARIS sous le numéro 413 309 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai
A 10 heures

La société BHL, société par actions simplifiée au capital de 500 000€ immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 843 123, dont le siège social est à Paris (75019) 11 rue Pradier, associé unique de la société AMB FORMATIONS

1. APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur Laurent BENAYOUN, Président non associé, a établi et arrêté les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice et les a adressés à l'associé unique le 3 mai 2023.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par l'associé unique et par le Commissaire aux Comptes. Le rapport du Commissaire aux Comptes, Monsieur Julien GOUDENEGE a été également porté à la connaissance de l'associé unique et du Président. Monsieur le Commissaire aux comptes convoqué à la réunion de ce jour est non présent mais excusé.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT :

- ☞ **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,**
- ☞ **Affectation du résultat de l'exercice,**
- ☞ **Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,**
- ☞ **Prise d'acte de l'apport définitif réalisé par l'associé sortant, Laurent BENAYOUN, au bénéfice de la société BHL,**
- ☞ **Modification corrélative de l'article 6 des statuts**
- ☞ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31/12/2022**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il approuve également les opérations traduites dans le rapport de gestion. L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique entérine les comptes clos au 31/12/2022 qui font apparaître un bénéfice comptable s'élevant à la somme d'un million vingt-neuf mille neuf cent un euros (1 029 901€) contre trois cent trente-huit mille quatre cent quarante-huit euros (338 448€) sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Est approuvée l'affectation suivante :

- Distribution d'un dividende de 1 100 000€ par prélèvement à hauteur de la somme de 1 029 901€ sur le bénéfice comptable de l'exercice 2022 et par prélèvement à hauteur de la somme de 70 099€ sur le compte « report à nouveau » qui s'élevait au 31 décembre 2022 à la somme de 391 173€.

Il sera procédé à la mise en paiement de ce dividende sous cinq mois.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants par part sociale sur les 3 derniers exercices :

- 2022 : 200 000€ soit un dividende net de 500€ par action
- 2021 : aucun dividende distribué
- 2020 : 100 000€ soit un dividende de 200€ par part sociale
- 2019 : 86 000 € soit un dividende de 172€ par part sociale
- 2019 : 100 000€ soit un dividende de 200€ par part sociale

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique rappelle que Monsieur Laurent BENAYOUN a régularisé, à son profit, un contrat d'apport le 1^{er} février 2023 des quatre cents (400) actions qu'il détenait dans le capital social de la société AMB FORMATIONS. L'associé unique rappelle, en conséquence, qu'il est donc devenu associé unique de la société par la détention de 100% du capital, à effet du 1^{er} février 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de cet apport, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il avait été fait apport de la somme de cinquante mille francs par les fondateurs, à savoir par Madame Karine BITTON à hauteur de cinq mille euros (5 000€) et par Monsieur Laurent BENAYOUN d'une somme de quarante-cinq mille euros (45 000€).

Le capital social s'est vu porté, le 31 décembre 2007, à la somme de 30 000 € divisé en 500 parts sociales de 60 € qui, à la suite de cessions de parts sociales intervenues le 31 décembre 2007, a été divisé en 475 parts sociales attribuées à Monsieur Laurent BENAYOUN et en 25 parts sociales attribuées à Madame Kelly BENAYOUN.

En suite de nouvelles cessions de parts sociales du 30 juin 2010, le capital social a été divisé en 500 parts sociales attribuées à hauteur de 400 parts sociales à Monsieur Laurent BENAYOUN et à hauteur de 100 parts sociales à Monsieur Pierre PEREIRA.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2020 et d'une décision de l'actionnaire unique en date du 5 janvier 2021 confirmant l'assemblée générale du 7 décembre 2020, le capital :

- A été réduit de 6.000 € pour être ramené de 30.000 € à 24.000 €, par rachat et annulation de 100 actions,*
- A été augmenté de 6.000 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions existantes.*

Suivant contrat d'apport en date du 1^{er} février 2023, Monsieur Laurent BENAYOUN a apporté à la société BHL en formation, Société par actions simplifiée au capital de 500 000€, dont le siège social est à Paris 75019, les 400 actions par lui détenues dans le capital social de la société AMB FORMATIONS.

Comme conséquence de cet apport, la société BHL désormais immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 843 123 devient l'associé unique de la société AMB FORMATIONS et détient les 400 actions composant le capital social de celle-ci, à effet du 1^{er} février 2023.

SIXIEME RESOLUTION

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Benayoun', written over a horizontal line.

